

**Objet : CONSTITUTIONNALITE DE LA REFORME DES RETRAITES  
ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE**



@ Mails (envoyés)

Date : le 15 septembre 2010 à 16:22

Expéditeur : M. LEBRETON Hervé

De : [contact@pour-une-democratie-directe.fr](mailto:contact@pour-une-democratie-directe.fr)

Destinataire : M. Cochet, Président de groupe

A : [ycochet@assemblee-nationale.fr](mailto:ycochet@assemblee-nationale.fr)

---

M. LEBRETON Hervé  
Président de l'association  
pour une démocratie directe.  
BP 9, 47630 PRAYSSAS

[www.pour-une-democratie-directe.fr](http://www.pour-une-democratie-directe.fr)

A l'attention de M. Yves Cochet, Président du groupe parlementaire GDR

Monsieur le Président,

La réforme des retraites qui vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale ne me semble pas constitutionnelle. En effet, le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 (qui fait partie intégrante de la constitution actuelle) précise que : « **La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs.** ». Or il serait incompréhensible que la réforme des retraites, tant attendue par les Français, souffre dans la version finale qui leur est proposée de non constitutionnalité.

Je vous saurai donc gré de bien vouloir m'éclairer sur ce point,

- soit en demandant comme vous l'autorise les textes une vérification de la constitutionnalité de cette loi,
- soit en me précisant en quoi la réforme votée ne privera pas les anciens travailleurs de leur sécurité matérielle, de leur repos et de leurs loisirs.

Assuré de votre dévouement et de l'intérêt que vous porterez à mon courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

M. Lebreton Hervé

N.B. : Le minimum retraite ou le minimum contributif sont bien en dessous du seuil de pauvreté établi par l'INSEE au alentours de 900 €.

 [\(04-10-1958\) Constitution actuelle](#)

 [\(27-10-1946\) Préambule de la constitution du 27-10-46](#)